

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente remplacent les précédentes et s'appliquent aux ventes de produits par SIMU Belux, ci-après «SIMU», aux professionnels établis en Belgique ou au Luxembourg, ci-après «Cocontractant», à compter du 01/01/2013. SIMU Belux est une marque commerciale de SOMFY SA. Sauf convention spéciale constatée par écrit, l'acceptation d'une offre émanant de SIMU par le Cocontractant implique son adhésion totale aux présentes conditions générales, quelles que soient les clauses figurant sur ses propres documents. Les présentes conditions générales s'appliquent non seulement aux contrats de vente conclus par SIMU, mais également aux autres contrats qu'elle pourrait conclure. Toute dérogation aux présentes conditions générales devra faire l'objet d'un accord écrit pour être opposable à SIMU.

Article 2 : COMMANDE

Le Cocontractant est invité à passer ses commandes par un écrit comportant sa signature et son cachet commercial. SIMU se réserve le droit de refuser de prendre en considération toute commande reçue sous une autre forme. SIMU envoie un accusé de réception de commande, « la Confirmation de commande », respectant dans la mesure du possible, les souhaits du Cocontractant. La Confirmation de commande prime en cas de contradiction avec la commande transmise par le Cocontractant. Dans ce cas, le Cocontractant peut refuser la Confirmation de commande par l'envoi d'un écrit reçu par SIMU moins de 3 heures après la réception par le Cocontractant de l'accusé de réception, valant annulation de commande. À défaut, la vente est conclue à la date et aux conditions indiquées dans l'accusé de réception. SIMU invite ses Cocontractants à lui faire part au plus tôt de tout projet générant des commandes au volume exceptionnel, afin de pouvoir au mieux les satisfaire. Le fait de passer commande implique l'acceptation irrévocable de nos conditions générales même dans le cas d'une commande verbale ou téléphonique.

Article 3 : PRIX

SIMU ne sera liée que par les engagements pris par écrit et en son nom par ses organes. Tous les droits, taxes et frais de quelque nature que ce soit, consécutifs à la livraison de marchandises ou à l'exécution d'une autre prestation par SIMU, sont à charge du Cocontractant.

Article 4 : DÉLAIS

Les délais de livraison prévus par SIMU sont donnés à titre indicatif et ne doivent pas être interprétés stricto sensu. Un retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à des pénalités, ni à des dommages, ni justifier l'annulation de la commande ou la résiliation du contrat.

Article 5 : EMBALLAGE ET EXPÉDITION

Les emballages ou palettes ne sont pas facturés. Leur propriété est toutefois cédée au destinataire des fournitures. RISQUES : les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du Cocontractant, à qui il appartient de les vérifier à la réception, de faire toutes réserves circonstanciées auprès du transporteur sur la lettre de voiture et de confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de la livraison dans tous les cas d'avarie, perte, casse, vol, etc. Les marchandises enlevées par nos Cocontractants sont censées avoir été réceptionnées et agréées en nos établissements par le Cocontractant. Un retour de marchandises est uniquement envisageable sur présentation de la facture d'achat ou du bordereau d'envoi correspondant.

Article 6 : RETOURS

1. En cas d'erreur de SIMU dans la nature de la livraison (référence, quantité, etc. non conforme à la Confirmation de commande), le matériel sera immédiatement repris, dès lors que le Cocontractant aura notifié à SIMU sa réclamation dans les 8 jours ouvrés de la réception des produits concernés. Les frais de retour seront à la charge de SIMU. Un avoir correspondant à 100 % du prix net HT facturé du produit retourné sera établi si les conditions citées en 4. ci-après sont également remplies.
2. Erreur du Cocontractant : un retour sera autorisé par SIMU s'il lui est demandé par écrit par le Cocontractant sous 8 jours ouvrés à réception du produit et porte sur un montant supérieur à 30 € HT par référence. Le produit devra être retourné à la charge et aux risques du Cocontractant sous 8 jours ouvrés à compter de l'émission de l'accord de retour par SIMU. Sa réception par SIMU permet l'établissement d'un avoir de 100 % du prix net HT facturé du produit retourné si les conditions citées en 4. ci-après sont également remplies. SIMU se réserve cependant le droit de refuser un retour et l'émission d'un avoir en cas d'erreur répétée du Cocontractant.

3. SIMU examinera, au cas par cas, la possibilité d'accepter un retour pour d'autres causes, dès lors que le produit est standard et a été fabriqué depuis moins d'un an. Le produit devra être retourné à la charge et aux risques du Cocontractant sous 8 jours ouvrés à compter de l'émission de l'accord de retour par SIMU pour ouvrir droit à avoir. Cet avoir s'élèvera à 80 % du prix net HT facturé du produit retourné si les conditions citées en 4. ci-après sont remplies.
4. Les conditions de reprises citées ci-dessus sont chacune subordonnées aux conditions cumulatives suivantes :
- le Service client SIMU a approuvé préalablement ce retour par écrit,
 - le produit est retourné dans son état neuf, et sans avoir subi aucun endommagement,
 - le produit est retourné dans son emballage d'origine non endommagé,
 - le retour ne concerne pas des sous-ensembles de produits,
 - le Cocontractant produit la facture d'achat du produit retourné sur demande de SIMU.

Article 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de nos factures s'effectue dans un délai de trente jours prenant cours à la date de la facturation. Un acompte de 30 % du montant total de la commande pourra être exigé par SIMU avant l'envoi des marchandises, notamment en cas de nouveau Cocontractant, de dégradation de la situation financière du Cocontractant, de suppression de garanties, de retard de règlement, de comportement déloyal, etc. La commande sera prise en considération après que le compte de SIMU ait été crédité du montant dû. Aucune retenue n'est autorisée sur le montant de nos factures. Le paiement anticipé ne donne pas lieu à escompte. Le paiement par effets de commerce (lettres de change) n'est en principe pas admis.

Article 8 : CRÉANCES IMPAYÉES

En cas de non-paiement partiel ou total à l'échéance prévue, les sommes dues produisent de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de 1 % par mois de retard, tout mois commencé étant dû. Sans préjudice des intérêts prévus ci-dessus, à défaut de paiement de la facture dans ledit délai de trente jours, le montant de la créance de SIMU sera majoré forfaitairement et de plein droit de :

- 75,00 € pour les créances de 1,00 à 750,00 €
- 50,00 € pour les créances de 750,01 à 1.500,00 €
- 300,00 € pour les créances de 1.500,01 à 3.000,00 €
- 600,00 € pour les créances de 3.000,01 à 6.000,00 €
- 1.500,00 € pour les créances de plus de 6.000,01€

à titre de dédommagement forfaitaire pour les frais administratifs supplémentaires, la gestion des débiteurs et les perturbations commerciales. En cas de procédure devant les Tribunaux, les frais d'avocats exposés par SIMU seront à charge du Cocontractant. Par le seul fait d'un défaut de paiement dans le délai contractuel, toutes les sommes dues à quel titre que ce soit, même non échues, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable. Dans cette hypothèse, l'expédition des marchandises restant éventuellement à livrer sera suspendue et ne sera effectuée qu'après paiement de la totalité des créances précédentes et contre paiement au comptant.

Article 9 : ANNULATION

En cas d'annulation conventionnelle ou judiciaire d'une commande, une indemnité forfaitaire égale à 30 % du montant de cette commande sera redevable à SIMU sans préjudice de son droit à exiger l'indemnisation totale du dommage subi.

Article 10 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises demeurent la propriété de SIMU jusqu'à réception du paiement intégral, principal, intérêts et frais compris.

Article 11 : GARANTIE

Sans préjudice de la garantie légale, les produits commercialisés sous le nom SIMU bénéficient de la garantie suivante :

1. Durée

Toutes les marchandises bénéficient d'une garantie à compter de la date de fabrication apposée en usine :

- 5 ans à compter de la date de fabrication pour les moteurs tubulaires de la marque SIMU, la gamme CENTRIS, pour les produits électriques, l'appareillage électronique et pour les accessoires (hors piles et batteries).
- 3 ans à compter de la date de fabrication pour les moteurs centraux (hors gamme CENTRIS), les moteurs BOX / Box CSI.
- 2 ans à compter de la date de fabrication pour la batterie du système Autosun.
- 1 an à compter de la date de fabrication pour les composants manuels et les antichutes

2. Étendue de la garantie

Cette garantie comprend la remise en état ou le remplacement du produit qui révèle un défaut de matière ou de conception. Il appartient uniquement à SIMU de décider si le produit en question sera remplacé ou réparé. Lorsque les opérateurs SIMU ont été équipés d'automatismes et/ou systèmes de commande n'appartenant pas à la gamme SIMU, cette garantie est uniquement d'application moyennant l'accord préalable de SIMU

3. Exclusion de la garantie

La garantie ne comprend pas la prise en charge :

- des frais liés au démontage et à la réinstallation de nos produits, de même que des éventuels dommages qui pourraient en résulter ;
- des frais de remise en état et/ou de remplacement de produits endommagés et/ou détériorés à la suite d'un montage non conforme aux

instructions de montage telles qu'elles sont stipulées dans les manuels d'utilisation de SIMU ;

- des détériorations et/ou manquements faisant suite à une utilisation des produits SIMU étrangère aux domaines des volets et des protections solaires, sauf consultation et accord préalables de SIMU ;
- des frais ou dommages faisant suite à l'utilisation d'opérateurs et d'automatismes non homologués par le service technique de SIMU ;
- des frais de réparation ou de remplacement de produits endommagés à la suite d'une faute grave commise par le client professionnel de SIMU ou à la suite d'une erreur grave et évidente d'utilisation commise par l'installateur et/ou le client final ;
- des dommages et/ou destructions faisant suite à des cas de force majeure ou des catastrophes naturelles ;
- des dommages et/ou frais engendrés par le démontage ou toute autre opération effectué par d'autres personnes que les techniciens de SIMU.

Article 12 : INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

Les renseignements et photographies figurant dans les catalogues et prospectus sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. SIMU satisfait à son obligation de renseignement concernant ses produits au travers des documents techniques les accompagnant, il appartient au Cocontractant d'informer sa propre Clientèle des conditions d'utilisation des produits et des mesures de sécurité à respecter. SIMU se réserve le droit de modifier à tout moment les produits ainsi que les informations techniques et commerciales les concernant.

Article 13 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de SIMU ne pourra être recherchée ou engagée à quelque titre que ce soit s'il n'est dûment prouvé que les produits SIMU ont été installés et utilisés pour motoriser ou automatiser les produits prévus à cet effet tels que des stores, volets roulants, portails, portes de garage et dans le respect des instructions données par SIMU.

Article 14 : CONFIDENTIALITÉ

Aucune des informations techniques et commerciales et aucun des documents transmis par SIMU ne pourront être divulgués par le Cocontractant sans l'accord préalable exprès et par écrit de SIMU et ce, pour une durée illimitée. Le Cocontractant s'interdit également d'utiliser pour son propre compte les informations obtenues auprès de SIMU. Le Cocontractant se porte fort d'obtenir le même engagement de son personnel.

Article 15 : UTILISATION DE LA MARQUE

Toute utilisation par le Cocontractant de la marque SIMU ou de toute autre marque de distribution utilisée par SIMU nécessite l'accord exprès et préalable de SIMU, sauf disposition légale contraire.

Article 16 : PRIMAUTÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en français et en néerlandais. Seule leur version néerlandaise fait foi.

Article 17 : CONTESTATIONS

Tous les litiges pouvant résulter de l'application des contrats régis par les présentes conditions générales relèvent de la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers et du juge de paix du premier canton de Bruxelles Canton Zaventem.